



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

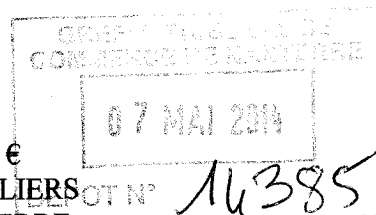
Numéro de gestion : 1997 B 01673

Numéro SIREN : 393 886 767

Nom ou dénomination : AVA SARL

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2014 sous le numéro de dépôt 14385

A.V.A. SARL
société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €
siège social 21, avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS
immatriculée sous le n° 393 886 767 au RCS de NANTERRE



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 25/04/2014**

I

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril à 19 heures, les associés de la société **A.V.A. SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €, siège social 21, avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, immatriculée sous le n° 393 886 767 au RCS de NANTERRE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation faite par le gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean DETOUT, gérant de la société.

Le Président constate que sont présents et ont signés le présent procès-verbal:

- Monsieur Jean DETOUT, propriétaire de	200 parts sociales
- Madame Colette CERNY, épouse DETOUT, propriétaire de	50 parts sociales
- Monsieur Eric DETOUT, propriétaire de	250 parts sociales

Total des parts des associés présents: 500 parts sociales

Monsieur le Président constate que la totalité des associés représentant la totalité du capital social sont présents, que l'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement à titre ordinaire, et en conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres:

1. les copies des lettres de convocation adressées aux associés;
2. le présent procès-verbal de l'assemblée, tenant lieu de feuille de présence;
3. le rapport de la gérance à l'assemblée sur la nomination d'un co-gérant ;
4. le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Copie certifiée conforme par Jean Detout co-gérant

Copie certifiée conforme par Eric DETOUT Co-gérant

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de la gérance à l'assemblée ordinaire ;
- nomination d'un co-gérant ;
- pouvoirs.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance à l'assemblée ordinaire.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et les associés expriment leur satisfaction d'avoir un co-gérant dont ils savent que son investissement et son dynamisme contribueront au développement de l'activité de l'entreprise.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du gérant, décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 1^{er} mai 2014, Monsieur Eric DETOUT demeurant 4, rue Marie de Sévigné 95170 DEUIL LA BARRE.

La rémunération du gérant sera fixée lors d'une délibération ultérieure des associés.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à l'un quelconque des gérants pour procéder ou faire procéder aux formalités légales découlant de la résolution adoptée ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des associés.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tous ce que dessus, il a été le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.